



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3362

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Organisation du Prix du jeune chercheur et chercheuse - Edition 2019

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bret

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 18 mars 2019

Délibération n° 2019-3362

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Organisation du Prix du jeune chercheur et chercheuse - Edition 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon et la Communauté d'universités et établissements (COMUE) - Université de Lyon partagent l'ambition d'améliorer l'attractivité et le rayonnement de la Métropole. Cela se traduit, notamment, par la valorisation et la promotion des activités de recherche développées sur le territoire.

Plusieurs actions ont d'ores et déjà été mises en place avec le soutien de la Métropole, visant à promouvoir le dynamisme scientifique du territoire :

- la mise en place d'un fonds de soutien aux colloques et manifestations scientifiques destiné à promouvoir le dynamisme scientifique du territoire,
- l'espace Ulys (hébergé au sein de la Fondation pour l'Université de Lyon) qui développe une offre de services à destination des chercheurs et doctorants étrangers,
- le repérage et la mise en valeur des "talents" de la recherche lyonnaise avec la réalisation de 5 portraits des anciens lauréats.

Créé par la Ville de Lyon dans les années 1980, le prix du jeune chercheur et chercheuse, décerné chaque année, vise à valoriser l'excellence et la recherche fondamentale et appliquée des laboratoires lyonnais et, indirectement, des pôles de compétitivité sur son territoire en récompensant le travail de jeunes chercheurs/ses, pour relever les défis de demain et concourir au développement de leur territoire.

Par délibération du Conseil n° 2015-0656 du 21 septembre 2015, la Métropole a approuvé la création du service commun sur l'Université et la vie étudiante, entre la Métropole et la Ville de Lyon, à compter du 1^{er} janvier 2016. Depuis, il revient à la Métropole le soin d'organiser pour le compte des 2 collectivités, le prix du jeune chercheur et chercheuse 2019. Pour rappel, la Ville de Lyon soutient ce dispositif par sa participation financière annuelle au fonctionnement du service commun.

II - Règlement du prix 2019

Un règlement, élaboré par la Métropole et la COMUE - Université de Lyon, définit les modalités d'organisation et de candidature.

Pour cette nouvelle édition, les 3 prix seront remis à 3 lauréat(e)s distingué(e)s, selon les 3 grands thèmes d'excellence, inscrits dans la stratégie de recherche portée par la COMUE - Université de Lyon :

- bio santé et société,
- sciences et ingénierie,
- humanités et urbanité.

Les 3 prix seront décernés par des jurys composés de spécialistes reconnus des filières scientifiques concernées. Ces jurys seront désignés par monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, sur proposition du Président de la COMUE - Université de Lyon, qui préside les jurys.

Chacun des 3 prix, d'un montant de 5 000 €, sera remis par monsieur le Président de la Métropole ou son représentant aux lauréats désignés par les jurys, lors d'une cérémonie organisée dans le courant du dernier trimestre 2019. Cette proposition est faite dans le respect du cadrage relatif au budget primitif de la collectivité.

La Métropole procédera ensuite au versement des prix après réception des procès-verbaux des jurys.

Sont autorisées à concourir les personnes physiques remplissant les conditions suivantes :

- avoir suivi une partie au moins de leur cursus universitaire, thèse ou post doctorat, dans l'une des universités, grandes écoles ou l'un des laboratoires de recherche de la COMUE - Université de Lyon. Les travaux présentés devront avoir été réalisés dans l'un des organismes précités,
- être né(e)s à partir du 1^{er} janvier 1984,
- avoir soutenu sa thèse entre le 1^{er} mai 2014 et le 1^{er} mai 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le règlement du prix du jeune chercheur et chercheuse - édition 2019,
- b) - le versement d'une somme de 5 000 € à chacun des 3 lauréats.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - désigner les membres des jurys sur proposition du Président de la COMUE - Université de Lyon,
- b) - prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.